

N° 2026-32

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS de Sarcelles à l'Union Départementale des CCAS et CIAS du Val d'Oise

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Vice-Président du CCAS, Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Vice-Présidente déléguée du CCAS, Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Était excusée : Arlette GIRAUD (Membre).

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale du Val d'Oise,

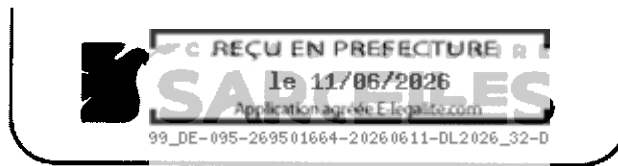
Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de la commune de Sarcelles siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS du Val d'Oise,

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

N'ayant aucune candidature, celle de Monsieur Samba Gassama est proposée par le Président,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide :




Article 1 : De confirmer l'adhésion du CCAS de la ville de Sarcelles aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Val d'Oise.

Article 2 : De désigner Monsieur Samba GASSAMA comme représentant du CCAS de la ville de Sarcelles, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du département du Val d'Oise et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Val d'Oise.

Adopté à l'unanimité, 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Fait à Sarcelles, le **11 JUIN 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par déléation,
Le Vice-Président



Samba GASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERCY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **11 JUIN 2026**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :